



Les syndicats SUD, CGT, CFTC-SPA, UNSA, FA et FO  
à  
Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDMIS  
17 rue Rabelais 69421 Lyon Cedex 03

Lyon, le 12 octobre 2016

**Objet : Effectifs du SDMIS et recrutement de SPP**

Monsieur le Président,

1° Suite à l'annonce faite par la direction du SDMIS, nous prenons acte des vingt-huit recrutements annoncés pour 2017 et saluons ce geste d'ouverture qui fait suite à nos multiples demandes depuis plusieurs mois. En revanche, Il convient de bien préciser que ces recrutements ne font que remplacer les départs à la retraite déjà engagés et ceux en devenir. Il n'y a en définitif aucune augmentation des effectifs de SPP.

Le constat d'une lente dégradation du service public est dû au manque d'effectifs de SPP dans les centres de secours du SDMIS. En effet, alors que le nombre d'interventions augmente, le nombre de SPP décroît d'année en année, alors que les comptes administratifs du SDMIS nous informent que les emplois budgétisés sont restés constants.

2° Contrairement à votre engagement devant l'ensemble des partenaires sociaux composant l'intersyndicale, vous avez procédé une nouvelle fois au recrutement sans concours, de sept sapeurs-pompiers professionnels de 2<sup>ème</sup> classe. Nous sommes surpris et vous rappelons notre attachement au respect de la parole donnée.

Selon nous, la seule voie prioritaire de recrutement reste le concours. Le statut de la fonction publique repose sur trois socles fondateurs :

- Le principe d'égalité, qui veut que ce soit par la voie du concours que l'on accède à la fonction publique ;
- Le principe d'indépendance du fonctionnaire vis-à-vis du pouvoir politique ;
- Le principe de responsabilité qui fait du fonctionnaire un citoyen à part entière et qui s'oppose à celle du «fonctionnaire-sujet».

Nous souhaitons également vous rappeler les points suivants :

- Il existe déjà deux voies de concours : le concours externe et le concours interne réservé au SPV ;
- Le recrutement par la voie sans concours est une possibilité pour les SDIS, et non une obligation ;
- Les listes d'aptitudes sont encore conséquentes ;
- De nombreux lauréats de ce concours vont venir grossir le nombre des reçus collés qui se compte déjà par milliers dans le versant de la fonction publique territoriale.

Vous l'aurez compris, ce n'est que par voie de concours que l'on doit accéder aux emplois de sapeurs pompiers professionnels.

Nous vous prions de croire Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire général    Le secrétaire général    Le Président    Le secrétaire général    Le secrétaire général    Le secrétaire général



Rémy CHABBOUH

Sammy DIARRA

Nicolas PANTANO

Christophe DUMAS

Cédric BREYSSE

William JAMOIS